



ARRETE N° 2022-308

SUR LA CIRCULATION & LE STATIONNEMENT

Procession Statue Notre-Dame de Grâce Le 15 Août 2022

NOUS, Maire de la Ville de Honfleur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 à L2212-6, L2213-1 à L2213-6,

VU l'arrêté municipal sur la circulation et le stationnement des véhicules en Ville du 20 Octobre 1969, visé par Monsieur le Préfet le 15 Novembre 1969,

VU le Code de la Route, notamment en son article L 411-1,

VU les pouvoirs de Police qui nous sont conférés,

VU la demande présentée par le Père Pascal MARIE, afin d'organiser une procession avec la Statue de Notre-Dame de Grâce, dans les rues de Honfleur, Lundi 15 Août 2022,

ARRETONS :

ARTICLE 1 : La Procession est autorisée LUNDI 15 AOUT 2022, pour se rendre de la Chapelle de Grâce à l'Eglise Sainte Catherine, selon le parcours suivant :

- Départ à 15h00 du plateau de Grâce,
- Rue Charrière de Grâce,
- Rue Lucie Delarue-Mardrus,
- Rue Varin,
- Rue de l'Homme de Bois,
- Rue du Trou Miard,
- Place Jean de Vienne avec station devant la Chapelle de l'ancien hôpital,
- Rue Haute,
- Place Hamelin,
- Quai de la Planchette avec station devant Notre-Dame du Port à la Lieutenance.
- Embarquement du Quai de la Planchette, à bord d'un bateau de pêche, pour une procession dans l'avant-port (durée environ 15 à 20mm).
- Débarquement Quai de la Planchette,
- Reprise de la procession par la Rue des Logettes,
- Arrivée Place Ste Catherine.

ARTICLE 2 : La circulation sera interdite et placée sous le contrôle de la Police Municipale pendant le déroulement de la procession.

Un barriérage de part et d'autre des voies citées dans l'Article 1, avec positionnement de véhicules en complément pour faire barrage seront mis en place, ainsi qu'à l'entrée du Quai de la Tour, Voie Berthelot et au niveau du Parking Ste Catherine Boulevard Charles V.

Des déviations seront mises en place, pendant l'arrêt de la circulation.

La zone Quai des Passagers, Rue des Logettes et Quai de la Planchette sera strictement piétonne.

ARTICLE 3 : Le stationnement sera interdit devant la Chapelle de l'ancien Hôpital, conformément à l'Arrêté n° 2012 - 136 du 14 Mai 2012, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules Place Jean de Vienne, le Lundi 15 Août 2022, de 13h30 heures à 18 heures.

ARTICLE 4 : Tout véhicule en infraction sur le parcours de la Procession, sera réprimé conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 5 : Le droit des tiers est expressément réservé.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie, Madame et Messieurs les Responsables du Centre Technique Municipal et du Centre de Secours, à la Police Municipale et Père Pascal MARIE, chargés chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Fait à HONFLEUR, le 2 Août 2022,
Pour le Maire et par délégation,
L'Adjoint au Maire : Jérôme HAMEL

